



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'utilisation du domaine public place des Armistices pour travaux
du lundi 14 septembre au vendredi 06 novembre 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 juillet 2026 de l'entreprise CHARPENTE COUVERTURE GIANNINI sise 38 rue des Tournesols à -83260 – LA CRAU, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux de réfection de toiture au n° 16 place des Armistices,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CHARPENTE COUVERTURE GIANNINI est autorisée à utiliser le domaine communal afin de procéder à la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de toiture au n° 16 place des Armistices pour le compte de Madame DREVAULT Naïs, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

L' échafaudage sera installé au droit du n° 16 place des Armistices. Les conséquences sur la circulation des véhicules et/ou des piétons seront dûment indiquées.

Article 3 :

Afin de permettre l'évacuation des gravats et le déchargement des matériaux nécessaires aux travaux, la place Mazel pourra être ponctuellement fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la place des Armistices.

Aucun blocage de rue ne sera toléré le jeudi matin jusqu'à 12h (jour du marché hebdomadaire) et le lundi 14 septembre 2026 toute la journée.

La signalisation indiquant la fermeture de la voie sera dûment positionnée en amont, au niveau du croisement Grande Rue / rue Saint Esprit / place des Armistices.

Article 4 :

Le montage et le démontage des échafaudages doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 5 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 14 septembre au vendredi 06 novembre 2026 inclus.

Article 6 :

La signalisation et la sécurisation du chantier seront mises en place, maintenues et retirées par l'entreprise CHARPENTE COUVERTURE GIANNINI qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 juillet 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr